



Département d'INDRE-ET-LOIRE  
Arrondissement de TOURS  
Canton de MONTS  
Commune d'ESVRES-SUR-INDRE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 12 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice .....29

Nombre de conseillers présents .....23

Nombre de conseillers votants .....28

**Etaient présents :**

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, M. Jean-Pierre PAUL, Mme Sylvie QUENEAU, M. Patrice GARNIER, Mme Nathalie BERTON et M Alain BERTRAM, Adjoints,

Mme Dominique GENTY, Mme Odette KELLOGG, M. Edouard ROSSI, Mme Myriam BARTHELEMY, Mme Maryse ROUSSEAU, Mme Delphine COSSON, M. Jean-Charles GARREAU, M. Pascal SIMON, M. Thomas WOJCIK, Mme Aurélie PROUIN, M Jean-François LEBOURG, M. Maxime FUSEAU, M. Simon CADOREL, M. Jacques TOUPIN, M. Guiseppe PETITTO et Mme Nora ZENATI, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents :** M. Didier DAVID, Mme Conny FAZILLEAU-VAN DER SMISSEN, M Éric DELHOMMAIS, Mme Madalena AFONSO, M. Sébastien HARAULT et Mme Flore MASSICARD,

**Ont donné pouvoir :**

M Didier DAVID	à M. Jean-Christophe GASSOT
Mme Conny FAZILLEAU-VAN DER SMISSEN	à Mme Nathalie BERTON
Mme Madalena AFONSO	à Mme Maryse ROUSSEAU
M. Sébastien HARAULT	à Mme Aurélie PROUIN
Mme Flore MASSICARD	à M. Jacques TOUPIN

Secrétaire de séance : Mme Sylvie QUENEAU

---

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 en donnant lecture de l'ordre du jour :**

**PREAMBULE**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2024
- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**FINANCES LOCALES**

1. Vie associative, Sports, Culture : subventions aux associations
2. Participation à l'école privée Sainte-Thérèse

## DOMAINE ET PATRIMOINE

3. Convention de servitudes au profit de la société ENEDIS- Section ZM Parcelle 159- installation d'une armoire de coupure AC3M

## FONCTION PUBLIQUE

4. Autorisation de recourir à un contrat d'apprentissage

## QUESTIONS DIVERSES

---

### PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2024

En l'absence d'observation, le procès-verbal de la séance du 15 mai 2024 est adopté à l'unanimité des présents.

- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal du 28 mai 2020, à savoir :

N°	Date Décision	Désignation décision
dec-2024-034	02/05/2024	Marché 2024TR01-Réhabilitation et mise en conformité des sanitaires du réfectoire du groupe scolaire Joseph Bourreau-lots infructueux
dec-2024-035	29/05/2024	Avenant n°1 au marché de travaux liés à la mise en sécurité de la rue de la Bouriolle – lot 1 voirie et aménagements de surface – TPPL pour un montant de 3 268,80€ HT soit 3 922,56€ TTC
dec-2024-036	29/05/2024	Avenant n°1 au marché de travaux liés à la mise en sécurité du carrefour rues François Rabelais et Néricault Destouches – lot 1- voirie et aménagements de surface – HENOT TP – pour un montant de 1 710,00€ HT soit 2 052,00€ TTC
dec-2024-037	31/05/2024	Attribution d'un marché de location et de maintenance des photocopieurs pour la commune d'Esvres-sur-Indre 2024-2029
dec-2024-038	10/06/2024	Prolongation du contrat de nettoyage des bâtiments communaux – lot 1

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque particulière de la part de l'Assemblée.

### FINANCES LOCALES

1. Vie associative, Sports, Culture : subventions aux associations

#### Délibération :

Vu l'avis du bureau municipal du 8 avril 2024,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter la subvention, conformément à l'exposé de Madame Sylvie QUENEAU, Adjointe Déléguée au monde associatif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité :

- **Union musicale d'Esvres** : subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 050,00 euros pour l'animation musicale lors des fêtes d'anniversaire des jumelages :
  - 50 ans avec Riesbürg (Allemagne),
  - 20 ans avec Casaleone (Italie).

Les crédits pour les subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles de fonctionnement sont inscrits à l'article 65748 fonction 024.

## 2. Participation à l'école privée Sainte-Thérèse

### **Débat :**

Mme Josiane LE BRONEC souligne l'absence d'augmentation cette année aussi bien pour les écoles publiques que pour Sainte Thérèse. La délibération concerne uniquement les élèves esvriens.

### **Délibération :**

Madame LE BRONEC, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que l'école privée Sainte-Thérèse a opté pour le contrat d'association depuis l'année scolaire 1980-1981.

La législation impose la participation de la commune au financement de la scolarité des élèves d'Esvres-sur-Indre scolarisés dans une école privée sous contrat d'association.

Le Code de l'Education précise que l'évaluation de la participation se fait sur la base d'un coût moyen par élève des écoles publiques de la commune, hors activités périscolaires.

Vu le Code de l'Education notamment l'article L.212-8,

Pour rappel, les effectifs pour la rentrée 2022-2023 étaient :

- primaire : 56 élèves
  - maternelle : 21 élèves
- soit 77 élèves pour un total de 42 350€

Les effectifs pour la rentrée 2023-2024 sont les suivants :

- primaire : 62 élèves
  - maternelle : 20 élèves
- soit 82 élèves

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à l'école Sainte-Thérèse la somme correspondant au coût par élève domicilié à Esvres suivant :
  - Elève de primaire : **478€**
  - Elève de maternelle : **742€**

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### 3. Convention de servitudes au profit de la société ENEDIS- Section ZM Parcelle 159- installation d'une armoire de coupure AC3M

### **Débat :**

M. Jean-Christophe GASSOT indique que l'enfouissement du réseau de la ligne Haute Tension nécessite l'implantation d'un transformateur.

M. Guiseppe PETITTO souligne que cette implantation doit être en limite de parcelle et qu'une place de stationnement est nécessaire en cas d'intervention.

M. Jean-Christophe GASSOT précise que cela a été prévu.

### **Délibération :**

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant :

La société ENEDIS sollicite l'implantation d'une armoire de coupure AC3M et de tous ses accessoires alimentant le réseau, nécessaire dans le cadre de sa mission de service public de distribution d'électricité.

A ce titre, il convient de constituer, au profit de la société ENEDIS sur la partie matérialisée au plan annexé, une convention de servitudes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la nécessité d'implanter une armoire de type AC3M,

Considérant le projet de convention de servitudes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la constitution, au profit de la société ENEDIS dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles – 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, et représentée par Monsieur Le Directeur Régional de la DR Centre Val de Loire – 45 avenue Stendhal – BP 436 – 37204 TOURS CEDEX 3 - d'une convention de servitudes pour l'implantation d'une armoire de coupure de type AC3M sur la parcelle communale 159 section ZM
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte résultant de cette convention.

## **FONCTION PUBLIQUE**

### **4. Autorisation de recourir à un contrat d'apprentissage**

#### **Débat :**

Mme Josiane LE BRONEC souligne la volonté de pérenniser un apprenti en informatique et de recourir pour la 1<sup>ère</sup> fois à un apprenti en finance.

#### **Délibération :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

**Vu** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

**Vu** la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91

**Vu** le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

**Considérant** que la commune a recours à l'apprentissage depuis 2012.

**Considérant** qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

**Entendu** le rapport du Maire visant à mettre en avant le rôle de formation de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure, dès la rentrée scolaire 2024 de contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Nombre de poste	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Finances	1	BUT Gestion des Entreprises et des Administrations BTS Comptabilité Gestion	2 ans
Informatique	1	BUT réseaux et télécommunications	2 ans

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget principal.

## QUESTIONS DIVERSES

- M. Jean-Christophe GASSOT fait part de l'avancement des travaux sur Esvres et indique que ceux-ci sont quasiment terminés. En ce qui concerne la zone d'activités Even Parc, tous les terrains sont vendus ou sous compromis.
  - M. Jean-Christophe GASSOT remercie les volontaires pour la composition des bureaux de vote pour les élections législatives
  - Mme Nathalie BERTON fait part du programme des festivités du 13 juillet.
  - M. Jean-Christophe GASSOT invite M. Guiseppe PETITTO à poser sa question envoyée juste avant le conseil municipal.
- M. Guiseppe PETITTO donne lecture de la question suivante : « au conseil municipal du 13 décembre 2023, suite à une question posée par Mme Massicard, nous avons abordé le schéma directeur des gens du voyage, nos obligations réglementaires et les échanges avec la Préfecture. Pouvez-vous nous faire, Monsieur le Maire, un point sur le sujet ? »
- M. Jean-Christophe GASSOT indique que Mme la Sous-Préfète en charge de ce dossier a été mutée en Vendée. Dans la mesure où elle pilotait ce dossier, toutes les réunions ont été annulées. La personne qui lui a succédé est arrivé en mars et n'a pas, pour l'instant, relancé ce dossier. Aucune réunion n'est prévue sur le schéma départemental.

- M. Guiseppe PETITTO fait la déclaration suivante :

Depuis le conseil municipal du 13 décembre 2023, ou mes colistiers m'ont exclus du groupe qui se voulait de l'opposition, je les observe, et je suis allé de désillusions en désillusions.

D'abord, sur le dossier qui nous intéresse la création à Esvres de Terrains Familiaux Locatifs, pour rappel : c'est une obligation réglementaire, qui donne la possibilité aux gens du voyage qui le souhaitent de se sédentariser dans de petites structures. Ils ont renié le sens même de notre liste « Vivre Ensemble ».

Non seulement ils ne maîtrisaient pas le dossier, accusant Monsieur le Maire de vouloir, avec ma complicité, créer une aire des gens du voyage, mais de plus ils se sont permis des interventions du style : « on ne peut pas de ces gens là ».

Et bien moi, j'ai honte d'avoir aidé à faire élire des gens qui tiennent de tels propos.

Puis lors du budget qui se fait en deux étapes, ils ont voté le 21 mars POUR le DOB 2024, dossier d'orientation budgétaire ; puis le 11 avril, ils ont validé le compte administratif 2023 et se sont abstenus sur le budget primitif 2024. En fait, soit ils sont en train de rejoindre la majorité, soit ils ont perdu la boussole.

Je me suis engagé sur cette liste pour faire partie d'un collectif qui proposait une alternative à la majorité actuelle, et suis contraint par les choix de mes ex colistiers de continuer le chemin seul. Je maintiens mes engagements auprès des électeurs pour œuvrer au bien de la commune, pour le VIVRE ENSEMBLE et la solidarité.

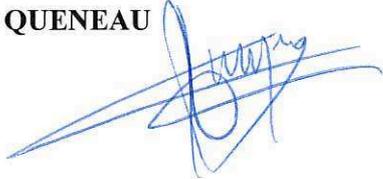
M. Jacques TOUPIN précise sa position pour donner suite à la déclaration de M. Guiseppe PETITTO et souligne que celui-ci n'a pas correctement rapporté les faits.

M. Jean-Christophe GASSOT prend note de cette déclaration et ne souhaite pas la commenter dans la mesure où cela relève d'un débat interne à l'opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10.

Fait à Esvres-sur-Indre, le 10/07/2024

**La secrétaire de séance**  
Sylvie QUENEAU



**Le Maire**  
Jean-Christophe GASSOT

